

Réglementant le gabarit, largeur, longueur, tonnage, aire de livraison, arrêts minutes, zone bleue, parking 2 roues, sens interdit, stop, limitation de vitesse, etc.

NON DE LA VOIE RUE AVENUE BOULEVARD	<u>ARRÊTÉS MUNICIPAUX</u> GABARIT LARGEUR LONGUEUR TONNAGE	<u>ARRÊTÉS METROPOLE NCA</u> POINT ROUTE CHARGE GABARIT TONNAGE	<u>ARRÊTÉS MUNICIPAUX</u> LIMITES D'AGGLOMERATION	<u>ARRÊTÉS MUNICIPAUX</u> AIRE DE LIVRAISON ZONE BLEUE HORODATEURS ARRETS MINUTES PARKING 2 ROUES SENS INTERDIT STOP, etc.	<u>ARRÊTÉS MUNICIPAUX ET DU CONSEIL GÉNÉRAL</u> LIMITATION DE VITESSE	<u>ARRÊTÉS MUNICIPAUX</u> EMPLACEMENTS Réservés véhicules Handicapés
Albert 1er « avenue » RM 6098	AM N°6683 du 23/05/2014 véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5 sur les zones de stationnement payant par horodateurs	Arrêté de police permanent n°M00001/2012 du 05.10.2012 Èze - M 6098 - PR 51+180 AU 51+798 (sauf transports en commun) 7,5 tonnes Èze - M 6098 - PR 48+788 AU 48+832 4,30 mètres hauteur (tunnel) - PR 51+180 au 51+798 4,30 mètres hauteur (tunnel) Beaulieu - M 6098 - PR 46+670 AU 46+680 3,60 mètres hauteur (pont SNCF)	AM N°7849 du 22.09.2017 Fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villefranche/Mer Sur le territoire de la commune de Villefranche sur Mer, sont situées hors agglomération les voies publiques intercommunales suivantes : RM 2564 du PR 6+850 (limite avec la commune de Nice) au PR 7+450 (carrefour avec la RM 34) et du PR 8+100 au PR 8+750 (limite avec la commune d'Eze) RM 34 du PR 0+000 (intersection avec la RM	AM N°5985 du 22.02.2012 « PARKING DEUX ROUES » à hauteur du n°11 AM N°6936 du 24.04.2015 « PARKING DEUX ROUES » sur l'accotement de de l'avenue Albert 1er (à face du cimetière)	AM N°6309 du 09/04/2013 ZONE 30 KM/HEURE 2 plateaux surélevés et 1 traversée piétonne sur l'avenue Maréchal Foch et sur l'avenue Albert 1 ^{er}	AM N°6998 du 30/06/2015 1 emplacement handicapé parking Albert 1er « limité à 12 heures »

			<p>6007) au PR 1+900 (au niveau de l'Hôtel Saint Michel)</p> <p>RM 6007 du PR 50+850 au niveau du carrefour avec l'avenue des Caroubiers) au PR 53+220 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 6098 du PR 42+400 (limite avec la commune de Nice) au PR 42+790 (au niveau des Escaliers de verre).</p> <p>Les voies publiques non répertoriées ci avant sont situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune de Villefranche sur Mer (notamment, totalité de la RM 133 dit « Boulevard Edouard VII » et boulevard de Suède).</p>			
Amélie Pollonnais « place »				AM N°2018-00112 du 27.04. 2018 « zone piétonne » de la Place Amélie Pollonnais et de la Place du Marché		
Anciens combattants d'Afrique du Nord « allée des »	AM N°6810 du 11.12.2014 ZONE BLEUE véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5 Les jours ouvrables : - du lundi au vendredi :			AM N°4976 du 03.10.2007 3 ARRETS MINUTES « 5 MINUTES » situé devant parking crèche. Parking crèche :		AM N°6998 du 30/06/2015 1 emplacement handicapé allée des Anciens Combattants AFN « 12 heures »

	<p>de 08 heures a 18 heures, - le samedi : de 08 heures a 14 heures. La durée : - la durée du stationnement des véhicules de toutes catégories est limitée à 1 heure au maximum.</p>			<p>tous les jours de 07 heures à 18h30, réservés à la crèche municipale 'Lou Cigaloun', en dehors de ces horaires l'accès au stationnement est ouvert au public. Le week-end et jours fériés, et du 1er août au 31 aout de chaque année, ouvert au public</p> <p>AM N°7914 du 29.11.2017 « PARKING DEUX ROUES » à proximité du City stade et du stade municipal de Football Antoine BONIFACI</p>		
<p>Ange Gardien « avenue de l' »</p>	<p>AM N°6683 du 23/05/2014 véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5 zones de stationnement payant par horodateurs</p> <p>AM n°2022-00411 du 16/11/2022 3T5 6 M DE LONG</p>			<p>AM N°4946 du 23.08.2007 3 ARRETS MINUTES « 5 MINUTES » au n°2 de 07 h à 22h</p> <p>A.M N°5710 du 16.12.2010 « sens unique descendant » sur 60 mètres à l'entrée de la résidence de l'Ange Gardien'</p>		<p>AM N°6998 du 30/06/2015 1 emplacement handicapé parking Ange Gardien « 12 heures »</p>
<p>Auguste Galtier « avenue »</p>					<p>AM N°2018-00194 du 28.06.2018 Portant réglementation du régime de priorité à l'intersection de l'avenue Auguste Galtier et du boulevard de la Corne d'Or RM 6007 par la mise en place d'une signalisation dite STOP</p>	

Barmassa « avenue de la »	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 19T 8 M DE LONG			AM N°6046 du 31.05.2012 CEDEZ-LE-PASSAGE	AM N°3043 du 21/10/1998 ZONE 30 M/HEURE	AM N°6916 du 01/04/2015 2 emplacements handicapés parking Barmassa
Bella Vista « avenue » RM6007		Arrêté de police permanent n°M00001/2012 du 05.10.2012 Villefranche – M 6007 - PR 50 +048 AU 50+075 / 4,30 mètres hauteur (tunnel) - PR 52 +010 AU 52 +179 / 4,30 mètres hauteur (tunnel) Èze – M 6007 - PR 55+069 AU PR 55+086 / 4,30 mètres hauteur (tunnel) Cap d'Ail – M 6007 - PR 60+609 AU 61+679 / 4 mètres (tunnel)		AM n°2018-00195 du 28 juin 2018 Réglementant la vitesse à 50 km/h, dans les deux sens de circulation, sur la RM 6007 entre le PR 52 et le PR 52 +300, lieu-dit avenue Bella Vista, située hors agglomération, réseau routier métropolitain, Commune de Villefranche-sur-Mer		
Binon « Jardin et allées »				AM 3611 du 10.09.2011 Zone piétonne dans les allées du jardin binon et dans l'enceinte du stade		
Bretagne « avenue de grande »	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 7T5 6 M DE LONG AM N°6861 du 03.02.2015 ZONE BLEUE « du n°4 au n°6 » Véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5 Les jours ouvrables :			AM N°4584 du 08.02.2006 « PARKING DEUX ROUES » AU N°24 AM n°2021-00106 du 2 avril 2021 PARKING 2 ROUES entre le n°25 avenue de Grande Bretagne et le n°1 avenue Général Leclerc	AM N°4284 du 01/07/2004 ZONE 30 KM/HEURE	

	<p>- du lundi au vendredi : de 08 heures à 18 heures, - le samedi : de 08 heures à 14 heures. La durée : - la durée du stationnement des véhicules de toutes catégories est limitée à 1 heure au maximum.</p>					
Cannet « chemin de la Fontaine du »				AM n°2018-00155 du 23.05.2018 STOP est mise en place sur le chemin de la Fontaine du Cannet dans le sens descendant (à l'intersection de l'avenue des caroubiers)		
Caroubiers « avenue des » M 33	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 19T 8M DE LONG	Arrêté de police permanent n°M00001/2012 du 05.10.2012 Villefranche - M 33 - PR 0+000 au PR 3+720 8 mètres longueur (tracé sinueux) - PR 0+000 au PR 3+720 10 tonnes - PR 1+600 au PR 1+605 3,70 mètres hauteur (passerelle sur l'avenue Léopold II)		AM n°2018-00154 du 23.05.2018 STOP sur l'avenue des caroubiers RM33 (à l'intersection de l'avenue Bella Vista)	AM N°7543 du 14/10/2016 50 KM/HEURE DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION AM N°2018-00302 du 12 octobre 2018 Instaurant une zone de limitation de vitesse à 30 km/heure, l'implantation de deux plateaux surélevés et d'une écluse sur l'avenue des Caroubiers « RM 33 en agglomération », entre le PR 2 + 600 et le PR 3 +400	
Charles II D'Anjou « Place »	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 19T 8 M DE LONG AM N°6683 du 23/05/2014			AM N°6283 du 11.03.2013 « PARKING DEUX ROUES » à proximité des toilettes publiques		AM N°6998 du 30/06/2015 1 emplacement handicapé parking Place Charles II d'Anjou « 12 heures »

	véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5 zones de stationnement payant par horodateurs			AM n°6637 du 23/04/2014 « PARKING DEUX ROUES » au n°4 sur 20 mètres linéaires		
Cistes « chemins des »	AM n°7707 du 30/03/2017 19T					
Col de Villefranche « parking »	AM N°7905 du 14.11.2017 ZONE BLEUE du n°4 au n°8 bd de la corne d'or et parking du col Véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5 Les jours ouvrables : du lundi au samedi de 8 heures à 14 heures. La durée : le stationnement des véhicules de toutes catégories est limité à une heure sur les zones bleues, à l'exception des dimanches et des jours fériés					AM N°6998 du 30/06/2015 1 emplacement handicapé parking col VSM « 12 heures »
Colonel DUVAL « allée »	AM N°6683 du 23/05/2014 véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5 zones de stationnement payant par horodateurs			AM N°4901 du 07.06.2007 « PARKING DEUX ROUES »		AM n°6998 du 30/06/2015 1 emplacement handicapé parking Colonel Duval « 12 heures »
Condamine « avenue de la » RM 2564		Arrêté de police permanent N°M00001/2012 du 05.10.2012 Nice la trinité - M 2564 (sens Menton-Nice) - PR 1+300 AU 6+800 19 tonnes	AM N°7849 du 22.09.2017 Fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villefranche/Mer Sur le territoire de la commune de Villefranche sur Mer,		Arrêté police permanent du conseil général N°2010-01-56 DU 15/03/2010 70 KM/HEURE RD 2654 entre les PR 6+690 ET 6+930	

			<p>sont situées hors agglomération les voies publiques intercommunales suivantes :</p> <p>RM 2564 du PR 6+850 (limite avec la commune de Nice) au PR 7+450 (carrefour avec la RM 34) et du PR 8+100 au PR 8+750 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 34 du PR 0+000 (intersection avec la RM 6007) au PR 1+900 (au niveau de l'Hôtel Saint Michel)</p> <p>RM 6007 du PR 50+850 au niveau du carrefour avec l'avenue des Caroubiers) au PR 53+220 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 6098 du PR 42+400 (limite avec la commune de Nice) au PR 42+790 (au niveau des Escaliers de verre).</p> <p>Les voies publiques non répertoriées ci avant sont situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune de Villefranche sur Mer (notamment, totalité de la RM 133 dit « Boulevard Edouard</p>			
--	--	--	---	--	--	--

			VII » et boulevard de Suède).			
Contre allée longeant le square des chasseurs « Quartier de la darse »	AM n°2022-00410 du 15.11. 2022 1M90 DE HAUTEUR charge comprise					
Corderie « quai de la » Lazaret « chemin » domaine public portuaire VILLEFRANCHE-DARSE	AM n°2020-00159 du 12/06/2020 La circulation et le stationnement des véhicules à usage d'habitation sont interdits sur tout me domaine public portuaire VILLEFRANCHE-DARSE du 1 ^{er} mai au 30 septembre.			ARRÊTÉ CONSEIL DÉPARTEMENTAL N°15/183 VD « PARKING DEUX ROUES » sur l'aire de retournement sur 18 m² AM n°2020-00159 du 12/06/2020 Des places de stationnement dédiées « AUX DEUX ROUES » et strictement réservées à cet usage sont situées : - Entre le n°6 et le n°8 quai de la corderie, - Au droit de l'aire de retournement devant l'entrée de la résidence Rochambeau. AM n°2021-00035 du 28 janvier 2021 deux emplacements réservés aux véhicules à mobilité électrique AU n°2 quai de la Corderie	AM n°2020-00159 du 12/06/2020 La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h sur l'ensemble des voies de circulation du domaine public de la Darse.	AM n°2020-00159 du 12/06/2020 Des emplacements réservés pour les personnes à mobilité réduite sont situés : - Face au n°181 chemin du Lazaret « 2 emplacements », - Devant le n°6 quai de la Corderie « 1 emplacement ».
Corne d'or « boulevard de la » RM 6007	AM N°7905 du 14.11.2017 ZONE BLEUE du n°4 au n°8 bd de la corne d'or et parking du col	Arrêté de police permanent n°M00001/2012 du 05.10.2012 Villefranche – M 6007 - PR 50 +048 AU 50+075 4,30 mètres hauteur (tunnel) - PR 52 +010 AU 52 +179	AM n°7849 du 22 septembre 2017 Fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villefranche/Mer	AM n°2018-00303 du 12 octobre 2018 Portant création d'un passage piéton par la mise en place de feux tricolores sur le boulevard de la Corne d'Or au PR	Arrêté police permanent du conseil général n°2009-09-58 du 25/09/2009 RD 6007 : 70 KM/HEURE	

	<p>Véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5 Les jours ouvrables : du lundi au samedi de 8 heures à 14 heures. La durée : le stationnement des véhicules de toutes catégories est limité à une heure sur les zones bleues, à l'exception des dimanches et des jours fériés</p>	<p>4,30 mètres hauteur (tunnel) Èze – M 6007 - PR 55+069 AU PR 55+086 4,30 mètres hauteur (tunnel) Cap d'Ail – M 6007 - PR 60+609 AU 61+679 4 mètres (tunnel)</p>	<p>Sur le territoire de la commune de Villefranche sur Mer, sont situées hors agglomération les voies publiques intercommunales suivantes :</p> <p>RM 2564 du PR 6+850 (limite avec la commune de Nice) au PR 7+450 (carrefour avec la RM 34) et du PR 8+100 au PR 8+750 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 34 du PR 0+000 (intersection avec la RM 6007) au PR 1+900 (au niveau de l'Hôtel Saint Michel)</p> <p>RM 6007 du PR 50+850 au niveau du carrefour avec l'avenue des Caroubiers) au PR 53+220 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 6098 du PR 42+400 (limite avec la commune de Nice) au PR 42+790 (au niveau des Escaliers de verre).</p> <p>Les voies publiques non répertoriées ci avant sont situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune de Villefranche sur Mer</p>	<p>49 + 850, « RM 6007 en agglomération »</p>	<p>entre les limites d'agglomération VILLEFRANCHE ET EZE</p>	
--	---	---	--	---	--	--

			(notamment, totalité de la RM 133 dit « Boulevard Edouard VII » et boulevard de Suède).			
Courbet « quai amiral »	AM N° 6100 du 27/072012 Interdiction de circuler aux véhicules de transport en commun			AM N°3530 du 30.05.2001 1 ARRET MINUTE « 5 MINUTES » sur le trottoir devant l'hôtel Welcome	AM N°4218 du 05/03/2004 ZONE 30 KM/HEURE AM N°7273 du 24/03/2016 Zone de rencontre dans son intégralité VITESSE EST LIMITEE A 20 KM/HEURE	
Edith Duhamel « rue »	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 2M50 M DE HAUTEUR			AM N°5709 du 10.12.2010 « PARKING DEUX ROUES » au n°5		
Édouard VII « boulevard » RM 133	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 19T 8 M DE LONG	Arrêté de police permanent n°M00001/2012 du 05.10.2012 Beaulieu/Villefranche - M 133 - PR 0+000 AU 3+309 10 tonnes - PR 0+165 AU 0+180 3,70 mètres hauteur (pont SNCF Beaulieu)	AM n°7849 du 22.09.2017 Fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villefranche/Mer Sur le territoire de la commune de Villefranche sur Mer, sont situées hors agglomération les voies publiques intercommunales suivantes : RM 2564 du PR 6+850 (limite avec la commune de Nice) au PR 7+450 (carrefour avec la RM 34) et du PR 8+100 au PR 8+750 (limite avec la commune d'Eze)		AM N°2018-00306 du 17.10.2018 La vitesse des véhicules de toutes catégories circulant dans les deux sens de circulation sur le boulevard Édouard VII entre le PR 2 +700 (limite de commune avec Beaulieu sur mer) et le PR 3 +400 (carrefour boulevard Édouard VII et avenue Léopold II) « RM 133 en agglomération », voie en limite de commune de Villefranche-sur- Mer/Beaulieu-sur-Mer, réseau routier Métropolitain, Commune de Villefranche-sur-Mer, est limitée à 30 KM/HEURE.	

			<p>RM 34 du PR 0+000 (intersection avec la RM 6007) au PR 1+900 (au niveau de l'Hôtel Saint Michel)</p> <p>RM 6007 du PR 50+850 au niveau du carrefour avec l'avenue des Caroubiers) au PR 53+220 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 6098 du PR 42+400 (limite avec la commune de Nice) au PR 42+790 (au niveau des Escaliers de verre).</p> <p>Les voies publiques non répertoriées ci avant sont situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune de Villefranche sur Mer (notamment, totalité de la RM 133 dit « Boulevard Edouard VII » et boulevard de Suède).</p>		+ un ralentisseur est implanté sur le boulevard Édouard VII	
Emmanuel Philibert « place »				<p>AM N°7816 du 7.08.2017 L'arrêt et le stationnement sont interdits à titre permanent</p> <p>AM N°7721 du 14.04.2017 société S.T.T.N arrêt de bus « Hôtel de Ville » Citadelle sur la période</p>		

				allant du 1er avril au 31 octobre pour une durée de 3 ans AM N°7023 Du 16.07.2015 Station taxi sur 2 emplacements		
Ermitage « rue de l' »	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 7T5 6 M DE LONG				AM N°3341 du 18/05/2000 ZONE 30 KM/HEURE	
Estève « avenue Saint »	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 7T5 6 M DE LONG				AM N°4169 du 14/11/2003 ZONE 30 KM/HEURE	
Féodorovna « boulevard Impératrice Alexandra »	AM N° 6100 du 27/072012 Interdiction de circuler aux véhicules de transport en commun				AM N°4218 du 05/03/2004 ZONE 30 KM/HEURE	
Fort « avenue du »					AM N°5612 du 15/06/2010 ZONE 30 KM/HEURE	
Fossés de la Citadelle	AM n°5497 du 27.01.2010 1,90 mètre de hauteur et autorisant l'accès aux piétons sous l'arche située entre le parking Wilson et les fossés de la citadelle, en agglomération, Commune de Villefranche/Mer AM n° 6100 du 27/072012			AM N°4442 du 04.05.2005 autorisant le dépassement de tonnage d'autobus et de poids lourds sur l'avenue général de gaulle et fossés de la citadelle « CEDEZ DE PASSAGE » dans les fossés de la citadelle. AM n°7751 du 1/06/017	AM N°4442 du 04/05/2005 ZONE 30 KM/HEURE	AM N°6998 du 30/06/2015 2 emplacements handicapés parking fossés citadelle « 12 heures »

	<p>Interdiction de circuler aux véhicules de transport en commun</p> <p>AM N°6683 du 23/05/2014</p> <p>véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5</p> <p>zones de stationnement payant par horodateurs</p>			<p>« PARKING DEUX ROUES »</p> <p>sur six emplacements</p> <p>« Fossés de la Citadelle à l'entrée du parking coté Citadelle »</p>		
<p>François Ferry</p> <p>« chemin »</p>	<p>AM n°2022-00411 du 16/11/2022</p> <p>7T5</p> <p>6 M DE LONG</p> <p>AM n°2022-00411 du 16/11/2022</p> <p>19T</p> <p>8 M DE LONG</p> <p>« dans le sens montant, sur la section comprise entre l'avenue des Cèllets et le Col De Villefranche »</p> <p>FERMÉ TEMPORAIREMENT</p> <p>AM n°4739 du 05/10/2006</p> <p>« dans le raidillon »</p> <p>1T5</p> <p>5M DE LONG</p>				<p>AM N°3341 du 18/05/2000</p> <p>ZONE 30 KM/HEURE</p>	
<p>Galères</p> <p>« rue des »</p>	<p>AM n°2022-00411 du 16/11/2022</p> <p>3T5</p> <p>6 M DE LONG</p>			<p>AM n°5970 du 08.02.2012</p> <p>STOP (côté mer)</p> <p>4 ARRETS MINUTES</p> <p>« 20 MINUTES »</p> <p>du n°4 au n°9</p> <p>« sens unique descendant »</p>	<p>AM n°5970 du 08/02/2012</p> <p>ZONE 30 KM/HEURE</p>	
<p>Galliéni</p> <p>« avenue Général »</p>	<p>AM n°2022-00411 du 16/11/2022</p>			<p>AM N°4409 du 03.03.2005</p>	<p>AM n°5475 du 11/12/2009</p>	

	19T 8 M DE LONG			« SENS INTERDIT » AM N°6528 du 10.12 2013 AIRE PIETONNE « entre le n°6 et le n°22 » AM N°7812 du 1.8.2017 « PARKING DEUX ROUES » (sur le 1er emplacement de stationnement) AM n°2020-00303 du 30.11.2020 « PARKING DEUX ROUES » au droit du n°4	ZONE 30 KM/HEURE	
Gaulle « avenue Général de »	AM n° 6100 du 27/072012 Interdiction de circuler aux véhicules de transport en commun AM N°6683 du 23/05/2014 véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5 zones de stationnement payant par horodateurs AM N°6810 du 11.12.2014 ZONE BLEUE Véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5 Les jours ouvrables : - du lundi au vendredi : de 08 heures à 18 heures,			AM N°4294 du 23.07.2004 « PARKING DEUX ROUES » AM n°5994 du 14.03.2012 « PARKING DEUX ROUES » AU N°14 AM n°6282 du 11.03.2013 4 ARRETS MINUTES « 10 MINUTES » de 07h à 19h à proximité du garage Villefranche auto AM n°2019-00066 du 25.02.2019 cinq emplacements réservés à la station de recharge avec affectation	AM N°6515 du 15/11/2013 ZONE 30 KM/HEURE	AM n°6998 du 30.06.2015 2 emplacements handicapés parking du stade côté avenue Général de Gaulle « 12 heures »

	<p>- le samedi : de 08 heures à 14 heures.</p> <p>La durée : - la durée du stationnement des véhicules de toutes catégories est limitée à 1 heure au maximum.</p>			<p>de places pour de l'auto partage sur l'avenue Général de Gaulle « RM 2559^e » au droit du n°5 et du n°7</p>		
<p>Général Leclerc « avenue du »</p>	<p>AM n°2022-00411 du 16/11/2022 7T5 6 M DE LONG</p>			<p>AM N°4279 du 21.06.2004 STOP</p> <p>AM N°4377 du 10.01.2005 interdiction de tourner à gauche et à droite au carrefour de l'avenue Général Leclerc et du chemin François Ferry.</p> <p>AM n°6310 du 09.04.2013 1 ARRET MINUTE « 20 MINUTES » en face du n°19 de 07h à 19h</p> <p>AM n°5928 du 4.11.2011 « STOP » sur l'avenue Général Leclerc, circulation à l'intersection de l'avenue Saint Estève et du raidillon François Ferry</p>	<p>AM N°4284 du 01/07/2004 ZONE 30 KM/HEURE</p> <p>AM N°6030 DU 14.05.20212 - Mise en place de deux STOP sur l'avenue François Ferry. - Mise en place d'un STOP sur la rue l'Ermitage.</p>	
<p>Georges Clémenceau « avenue »</p>	<p>AM n°2022-00411 du 16/11/2022 19T 8 M DE LONG</p>			<p>AM n°6308 du 09.04.2013 2 emplacements réservés au transport de fonds « le 1er au n°64 »</p>		

				<p>« le 2ème entre le n°82 et n°90 »</p> <p>AM n°6568 du 29.01.2014 2 emplacements réservés au n°206 aux véhicules NCA</p> <p>AM N°7135 du 27.10.2015 2 emplacements réservés aux véhicules du CCAS au n°64</p> <p>AM N°7176 du 14.12.2015 1 emplacement réservé aux véhicules de livraison de la cantine scolaire au n°102</p>		
Henri Biais « Rue »	AM n°4462 du 10/06/2005 3T5 2M10 de largeur « hors tout »			Am n°4462 du 10.06.2005 zone piétonne livraisons autorisées de 7h à 11h « double sens circulation »		
Jeunesse « Chemin de la »	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 7T5 6 M DE LONG			AM N°4201 du 16.02.2004 STOP		
Legentilhomme « Place de la »				AM n°2019-00279 du 10.09.2019 zone de stationnement réservée aux véhicules affectés au CCAS au Cimetière situé au 2 chemin de la Jeunesse, parcelle cadastrée AR 281		
				AM N°5603 du 03.06.2010		

				« PARKING DEUX ROUES » + 1 ARRET MINUTE « 5 MINUTES »		
Léopold II « avenue » M 33	AM n°2022-00411 du 16.11.2022 3.70 M de hauteur (PASSERELLE LÉOPOLDA) 19T / 8 M DE LONG « dans les deux sens de circulation, sur la section comprise entre la moyenne corniche M6007 et le boulevard Settimelli Lazare », 10T / 6 M DE LONG « dans les deux sens de circulation, sur la section comprise entre la basse corniche M6098 et le boulevard Settimelli Lazare »,	Arrêté de police permanent n°M00001/2012 du 05.10.2012 Villefranche - M 33 - PR 0+000 au PR 3+720 8 mètres longueur (tracé sinueux) - PR 0+000 au PR 3+720 10 tonnes - PR 1+600 au PR 1+605 3,70 mètres hauteur (passerelle sur l'avenue Léopold II)	AM n°7849 du 22.09.2017 Fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villefranche/Mer Sur le territoire de la commune de Villefranche sur Mer, sont situées hors agglomération les voies publiques intercommunales suivantes : RM 2564 du PR 6+850 (limite avec la commune de Nice) au PR 7+450 (carrefour avec la RM 34) et du PR 8+100 au PR 8+750 (limite avec la commune d'Eze) RM 34 du PR 0+000 (intersection avec la RM 6007) au PR 1+900 (au niveau de l'Hôtel Saint Michel) RM 6007 du PR 50+850 au niveau du carrefour avec l'avenue des Caroubiers) au		AM n°7321 du 21./04/2016 ZONE 30 KM/HEURE	

			<p>PR 53+220 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 6098 du PR 42+400 (limite avec la commune de Nice) au PR 42+790 (au niveau des Escaliers de verre).</p> <p>Les voies publiques non répertoriées ci avant sont situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune de Villefranche sur Mer (notamment, totalité de la RM 133 dit « Boulevard Edouard VII » et boulevard de Suède).</p>			
Louise Bordes « avenue » M 225	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 19T 8 M DE LONG					
Madone Noire « chemin de la »	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 10T 8 M DE LONG					AM n°2019-00109 du 28/03/2019 circulation interdite sur le chemin de la Madone Noire, sur la section comprise entre la rampe d'accès située au-dessus de la basse corniche RM 6098 et les escaliers du chemin susmentionné.
Marché « place du »				AM n°2018-00112 du 27.04. 2018 ZONE PIETONNE Place Amélie Pollonnais et Place du Marché		
Maréchal Foch « avenue »	AM N°6810 du 11.12.2014	Arrêté de police permanent n°M00001/2012	AM n°7849 du 22.09. 2017	AM n°2022-00401 du 7.11.2022	AM n°6309 du 09/04/2013	AM n°6998 du 30/06/2015

<p>RM 6098</p>	<p>ZONE BLEUE Véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5 Les jours ouvrables : - du lundi au vendredi : de 08 heures à 18 heures, - le samedi : de 08 heures à 14 heures. La durée : - la durée du stationnement des véhicules de toutes catégories est limitée à 1 heure au maximum.</p>	<p>du 05.10.2012 Èze - M 6098 - PR 51+180 AU 51+798 (sauf transports en commun) 7T5 Èze - M 6098 - PR48+788 AU 48+832 4,30 mètres hauteur (tunnel) - PR 51+180 au 51+798 4,30 mètres hauteur (tunnel) Beaulieu - M 6098 - PR 46+670 AU 46+680 3,60 mètres hauteur (pont SNCF)</p>	<p>Fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villefranche/Mer Sur le territoire de la commune de Villefranche sur Mer, sont situées hors agglomération les voies publiques intercommunales suivantes : RM 2564 du PR 6+850 (limite avec la commune de Nice) au PR 7+450 (carrefour avec la RM 34) et du PR 8+100 au PR 8+750 (limite avec la commune d'Eze) RM 34 du PR 0+000 (intersection avec la RM 6007) au PR 1+900 (au niveau de l'Hôtel Saint Michel) RM 6007 du PR 50+850 au niveau du carrefour avec l'avenue des Caroubiers) au PR 53+220 (limite avec la commune d'Eze) RM 6098 du PR 42+400 (limite avec la commune de Nice) au PR 42+790 (au niveau des Escaliers de verre). Les voies publiques non répertoriées ci avant</p>	<p>12 Av. Maréchal FOCH AIRE DE LIVRAISON de 06 heures à 11 heures limitée à 30 minutes ZONE BLEUE de 11 heures à 18 heures limitée à 30 minutes AM n°5482 du 22.12.2009 « PARKING DEUX ROUES » au n°16 AM n°7595 du 2.12.2016 2 emplacements réservés au stationnement des véhicules de service de police 24h/24h</p>	<p>ZONE 30 KM/HEURE 2 plateaux surélevés et 1 traversée piétonne sur l'avenue Maréchal Foch et sur l'avenue Albert 1er</p>	<p>1 emplacement handicapé au n°12 Av. Maréchal Foch « 12 heures »</p>
----------------	---	--	--	--	--	--

			sont situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune de Villefranche sur Mer (notamment, totalité de la RM 133 dit « Boulevard Edouard VII » et boulevard de Suède).			
Maréchal Joffre « avenue »	<p>AM n°2022-00411 du 16/11/2022 3T5 / 6 M DE LONG</p> <p>AM N°6100 du 27/072012 Interdiction de circuler aux véhicules de transport en commun</p> <p>AM n°2020-00055 du 12 février 2020 ZONE BLEUE est aménagée en face des numéros 2, 4 et 6 avenue Maréchal Joffre <u>Les jours ouvrables</u> : du lundi au samedi de 8 heures à 18 heures, à l'exception des dimanches et des jours fériés. <u>La durée</u> : le stationnement des véhicules de toutes catégories est limité à 30 minutes au maximum.</p>			<p>AM N°368 du 15.10.1982 interdiction de tourner à gauche sur l'avenue maréchal Joffre pour les véhicules circulant sur l'avenue Sadi Carnot</p> <p>AM N°4847 du 15.03.2007 « PARKING DEUX ROUES »</p> <p>AM N°5153 du 09.07.2008 CEDEZ DE PASSAGE</p> <p>AM n°2021-00142 Du 29.04.2021 1 ARRET MINUTE « 15 MINUTES » En face du n°4 avenue Maréchal Joffre</p>		
Marguerites « allée des »	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 3T5					

	6 M DE LONG					
Marinières « promenade des » M 225	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 3T5 2M10 « à partir de la place Legentilhomme jusqu'au fond de plage », AM n° 6100 du 27/072012 Interdiction de circuler aux véhicules de transport en commun			AM N°5128 du 06.06.2008 2 ARRETS MINUTES « 5 MINUTES » à proximité de la 1ère caisse automatique du parking payant AM n°2021-00102 du 30 mars 2021 1 ARRET MINUTE « 20 MINUTES » + 2 EMBLEMES affectés au service communal des parkings au n°1 promenade des Marinières AM n°2021-00103 du 30 mars 2021 « PARKING 2 ROUES » au n°3 promenade des Marinières	AM N°4218 du 05/03/2004 ZONE 30 KM/HEURE	AM N°7679 du 03/3/2017 9 emplacements handicapés parking des marinières
Mont Leuze « chemin du »	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 3T5 / 6 M DE LONG			AM N°4620 du 30.03.2006 CÉDEZ PASSAGE		
Montolivo « rue Célestin »	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 3T5 6 M DE LONG			AM N°6922 du 09.04.2015 Sens unique montant + STOP à l'intersection de l'avenue Albert 1er		
Napoléon III « boulevard » RM 6098	AM n°7520 du 29/06/2016 ZONE BLEUE du P.R. 44+800 au P.R. 44+900 L'arrêt et le stationnement des véhicules « de type utilitaires et camping- cars » sont strictement	Arrêté de police permanent n°M00001/2012 du 05.10.2012 Èze - M 6098 - PR 51+180 AU 51+798 (sauf transports en commun) 7T5 Èze - M 6098	AM n°7849 du 22.09.2017 Fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villefranche/Mer Sur le territoire de la commune de Villefranche sur Mer, sont situées hors agglomération les voies	AM N°7257 du 03.03.2016 CÉDEZ DE PASSEZ Au Carrefour M 6098 lieudit boulevard napoléon III et du pont st Jean Cap Ferrat	AM n°6312 du 09/04/2013 ZONE 50 KM/HEURE	

	<p>interdits sur la zone bleue.</p> <p>Les jours ouvrables : du lundi au samedi de 08 heures à 18 heures.</p> <p>La Durée : il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à quatre heures dans la zone bleue, à l'exception des dimanches et des jours fériés.</p>	<p>- PR48+788 AU 48+832 4,30 mètres hauteur (tunnel)</p> <p>- PR 51+180 au 51+798 4,30 mètres hauteur (tunnel)</p> <p>Beaulieu - M 6098</p> <p>- PR 46+670 AU 46+680 3,60 mètres hauteur (pont SNCF)</p>	<p>publiques intercommunales suivantes :</p> <p>RM 2564 du PR 6+850 (limite avec la commune de Nice) au PR 7+450 (carrefour avec la RM 34) et du PR 8+100 au PR 8+750 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 34 du PR 0+000 (intersection avec la RM 6007) au PR 1+900 (au niveau de l'Hôtel Saint Michel)</p> <p>RM 6007 du PR 50+850 au niveau du carrefour avec l'avenue des Caroubiers) au PR 53+220 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 6098 du PR 42+400 (limite avec la commune de Nice) au PR 42+790 (au niveau des Escaliers de verre).</p> <p>Les voies publiques non répertoriées ci avant sont situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune de Villefranche sur Mer (notamment, totalité de la RM 133 dit « Boulevard Edouard VII » et boulevard de Suède).</p>			
oeillets	AM n°2022-00411			AM N°4202	AM N°3341	

« avenue des »	du 16/11/2022 19T 8 M DE LONG			du 16.02.2004 « STOP »	du 18/05/2000 ZONE 30 KM/HEURE	
Olivula « avenue » RM 34		Arrêté de police permanent n°M00001/2012 du 05.10.2012 Villefranche - M 34 - PR 0+000 AU 2+100 10 tonnes	AM n°7849 du 22.09.2017 Fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villefranche/Mer Sur le territoire de la commune de Villefranche sur Mer, sont situées hors agglomération les voies publiques intercommunales suivantes : RM 2564 du PR 6+850 (limite avec la commune de Nice) au PR 7+450 (carrefour avec la RM 34) et du PR 8+100 au PR 8+750 (limite avec la commune d'Eze) RM 34 du PR 0+000 (intersection avec la RM 6007) au PR 1+900 (au niveau de l'Hôtel Saint Michel) RM 6007 du PR 50+850 au niveau du carrefour avec l'avenue des Caroubiers) au PR 53+220 (limite avec la commune d'Eze) RM 6098 du PR 42+400 (limite avec la commune	AM n°2018-00196 du 28 juin 2018 Portant réglementation du régime de priorité à l'intersection de l'avenue Olivula RM 6034 et de l'avenue Bella Vista RM 6007 par la mise en place d'une signalisation dite STOP, situées hors agglomération, réseau routier métropolitain, Commune de Villefranche-sur-Mer	AM N°4225 du 1/03/2004 ZONE 30 KM/HEURE	

			<p>de Nice) au PR 42+790 (au niveau des Escaliers de verre).</p> <p>Les voies publiques non répertoriées ci avant sont situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune de Villefranche sur Mer (notamment, totalité de la RM 133 dit « Boulevard Edouard VII » et boulevard de Suède).</p>			
<p>Paix « place de la »</p>	<p>AM n°2022-00411 du 16/11/2022 19T 8 M DE LONG</p>			<p>AM n°2022-00401 du 7.11.2022 3 Place de la Paix AIRE DE LIVRAISON de 06 heures à 11 heures limitée à 30 minutes ZONE BLEUE de 11 heures à 18 heures limitée à 30 minutes</p> <p>AM N°6522 du 27.11.2013 1 emplacement réservé aux convois funéraires à proximité des escaliers de la rue de May (lors de la cérémonie religieuse)</p> <p>AM n°2020-00307 du 30.11.2020 « PARKING DEUX ROUES » au n°6 P. DE LA PAIX</p>		
<p>Petite Afrique « parking »</p>	<p>AM n°6313 du 9 avril 2013 stationnement interdit aux véhicules aménagés,</p>					

domaine public des affaires maritimes 'constitutif du domaine public routier'	campings cars ou des caravanes					
Place d'armes « parking administratif de la mairie »				AM n°6733 du 31/07/2014 « PARKING DEUX ROUES»		AM n°6733 du 31/07/2014 1 emplacement handicapé « de 08h à 17h »
Poilu « rue du »	AM N°4462 du 10/06/2005 3T5 et 2,10 mètres de largeur hors tout			AM N°4462 du 10.06.2005 « SENS UNIQUE » « ZONE PIETONNE » « LIVRAISONS DE 7H A 11H »		
Poilu prolongée « rue du »				AM n°5483 du 23.12.2009 « PARKING DEUX ROUES »		AM n°6998 du 30/06/2015 1 emplacement handicapé au niveau du point de vue « 12 heures »
Ponchardier « quai »	AM n° 6100 du 27/072012 Interdiction de circuler aux véhicules de transport en commun				AM N°4218 du 05/03/2004 ZONE 30 KM/HEURE	
Princesse Grâce de Monaco « boulevard » RM 6098	AM N°6683 du 23/05/2014 véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5 zones de stationnement payant par horodateurs	Arrêté de police permanent n°M00001/2012 du 05.10.2012 Èze - M 6098 - PR 51+180 AU 51+798 (sauf transports en commun) 7T5 Èze - M 6098 - PR48+788 AU 48+832 4,30 mètres hauteur (tunnel) - PR 51+180 au 51+798 4,30 mètres hauteur (tunnel) Beaulieu - M 6098 - PR 46+670 AU 46+680 3,60 mètres hauteur (pont SNCF)	AM n°7849 du 22.09.2017 Fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villefranche/Mer Sur le territoire de la commune de Villefranche sur Mer, sont situées hors agglomération les voies publiques intercommunales suivantes RM 2564 du PR 6+850 (limite avec la commune de Nice) au PR 7+450			

			<p>(carrefour avec la RM 34) et du PR 8+100 au PR 8+750 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 34 du PR 0+000 (intersection avec la RM 6007) au PR 1+900 (au niveau de l'Hôtel Saint Michel)</p> <p>RM 6007 du PR 50+850 au niveau du carrefour avec l'avenue des Caroubiers) au PR 53+220 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 6098 du PR 42+400 (limite avec la commune de Nice) au PR 42+790 (au niveau des Escaliers de verre).</p> <p>Les voies publiques non répertoriées ci avant sont situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune de Villefranche sur Mer (notamment, totalité de la RM 133 dit « Boulevard Edouard VII » et boulevard de Suède).</p>			
Privé de la Darse « chemin »	<p>AM N°1449 du 02/11/1971 10 tonnes et 8 mètres de long (section supérieure)</p> <p>AM N°3388</p>					

	du 09/08/2000 3T5					
Raquel Meller « avenue »					AM N°5523 DU 11/02/2010 ZONE 30 KM/HEURE + implantation de ralentisseurs de type dos d'âne	
Rhin et danube « rue »	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 3T5 6 M DE LONG					
Sadi Carnot « avenue »	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 19T 8 M DE LONG AM n° 6100 du 27/072012 Interdiction de circuler aux véhicules de transport en commun			AM n°5461 du 17.11.2009 interdiction de faire demi- tour à l'intersection de l'avenue Maréchal Joffre, en direction de l'Avenue Sadi-Carnot, en agglomération, Commune de Villefranche sur mer AM n°6401 du 03.07.2013 2 emplacements réservés véhicules de la DGFP parking du centre administratif « parcelle cadastrée AR 290 » AM n°6434 du 16.08.2013 4 emplacements réservés véhicules de la Poste parking du centre administratif « parcelle cadastrée AR 290 »		
Saint Michel « chemin »	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 3T5	Arrêté de police permanent n°M00001/2012 du 05.10.2012	AM n°7849 du 22 septembre 2017		Arrêté police permanent du conseil général N°2010-01-56	AM n°6998 du 30/06/2015

<p>« quartier et plateau » RM 2564</p>	<p>6 M DE LONG AM N°7923 du 4.12.2017 L'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont interdits, de 22 heures à 06 heures, sur le parking du Plateau Saint Michel</p>	<p>Nice la trinité - M 2564 (sens Menton-Nice) - PR 1+300 AU 6+800 19 tonnes</p>	<p>Fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villefranche/Mer</p> <p>Sur le territoire de la commune de Villefranche sur Mer, sont situées hors agglomération les voies publiques intercommunales suivantes :</p> <p>RM 2564 du PR 6+850 (limite avec la commune de Nice) au PR 7+450 (carrefour avec la RM 34) et du PR 8+100 au PR 8+750 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 34 du PR 0+000 (intersection avec la RM 6007) au PR 1+900 (au niveau de l'Hôtel Saint Michel)</p> <p>RM 6007 du PR 50+850 au niveau du carrefour avec l'avenue des Caroubiers) au PR 53+220 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 6098 du PR 42+400 (limite avec la commune de Nice) au PR 42+790 (au niveau des Escaliers de verre).</p> <p>Les voies publiques non répertoriées ci avant</p>		<p>DU 15/03/2010 70 KM/HEURE RD 2567 entre les PR 6+690 et 6+930</p>	<p>3 emplacements handicapés Plateau Saint Michel « 12 heures »</p>
--	---	--	--	--	--	---

			sont situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune de Villefranche sur Mer (notamment, totalité de la RM 133 dit « Boulevard Edouard VII » et boulevard de Suède).			
Serres « chemin des »	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 19T 8 M DE LONG			AM N°3038 du 16.10.1998 « sens unique » sauf aux riverains	AM n°5476 du 14/12/2009 ZONE 30 KM/HEURE	
Settimelli Lazare « boulevard »	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 19T 8 M DE LONG			AM N°7576 du 21.11.2016 STOP boulevard Settimelli Lazare à l'intersection de l'avenue Soleil d'Or	AM N°4187 du 16/01/2004 ZONE 30 KM/HEURE	
Soleil d'or « avenue du »	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 19T 8 mètres de long			AM N°5259 du 14.01.2009 Instaurant l'implantation de ralentisseurs	AM N°3341 du 18/05/2000 ZONE 30 KM/HEURE	AM n°6998 du 30/06/2015 1 emplacement handicapé Entre le n°6 et le n°8 « 12 heures »
stade « parking » 'côté général de gaulle'	AM N°6683 du 23/05/2014 véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5 zones de stationnement payant par horodateurs					AM n°6998 du 30/06/2015 1 emplacement handicapé parking du Stade « 12 heures »
Suède « boulevard de »	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 19T 8 mètres de long		AM n°7849 du 22 septembre 2017 Fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villefranche/Mer Sur le territoire de la commune de Villefranche sur Mer,		AM 7629 du 26/01/2017 Dans la partie en agglomération VITESSE LIMITEE A 50 KM/H	

			<p>sont situées hors agglomération les voies publiques intercommunales suivantes :</p> <p>RM 2564 du PR 6+850 (limite avec la commune de Nice) au PR 7+450 (carrefour avec la RM 34) et du PR 8+100 au PR 8+750 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 34 du PR 0+000 (intersection avec la RM 6007) au PR 1+900 (au niveau de l'Hôtel Saint Michel)</p> <p>RM 6007 du PR 50+850 au niveau du carrefour avec l'avenue des Caroubiers) au PR 53+220 (limite avec la commune d'Eze)</p> <p>RM 6098 du PR 42+400 (limite avec la commune de Nice) au PR 42+790 (au niveau des Escaliers de verre).</p> <p>Les voies publiques non répertoriées ci avant sont situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération de la commune de Villefranche sur Mer (notamment, totalité de la RM 133 dit « Boulevard Edouard</p>			
--	--	--	---	--	--	--

			VII » et boulevard de Suède).			
Verdun « avenue de »	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 3T5 / 6 M DE LONG AM N°6683 du 23/05/2014 véhicules 10 mètres carrés ou/et 3T5 zones de stationnement payant par horodateurs			AM N°5307 du 01.04.2009 « en double sens de circulation » du début de l'avenue de Verdun jusqu'à l'entrée du parking Colonel Duval, « en sens unique » de l'avenue de Verdun à partir de l'allée du Colonel Duval dans le sens descendant vers l'avenue Maréchal Joffre.		
Victoire « rue de la »	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 19T 8 M DE LONG			AM n°2020-00306 du 30.11.2020 « PARKING DEUX ROUES » au droit du n°11 AM n°2020-00305 du 30.11. 2020 3 emplacements réservés aux véhicules de police au droit du n°11	AM n°5475 du 11/12/2009 ZONE 30 KM/HEURE	
Victor Cauvin « avenue »	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 7T5 6 M DE LONG « sur la section comprise entre l'avenue Général Leclerc et l'avenue de la Barmassa » AM n°2022-00411 du 16/11/2022 19T 8 M DE LONG « sur la section comprise entre le boulevard Settimelli			AM N°2725 du 14/01/1997 circulation sens unique	AM N°4284 du 01/07/2004 ZONE 30 KM/HEURE	

	Lazare et l'avenue de la Barmassa »					
Vinaigrier « chemin du » Gestionnaire de la voie NICE (numéro pair côté VSM - impair NICE, en totalité du Col de VSM au Col des 4 chemins)	AM DE NICE N°82 00 447 du 20/10/1982 19T	Gestionnaire de la voie NICE		Arrêté municipal conjoint N°2007-01760 30km/h		
Wilson « parking »	AM n°2022-00411 du 16/11/2022 3T5 2M80 DE HAUTEUR					AM n°6914 du 01/04/2015 2 emplacements handicapés parking Wilson

